

Juin 2024

Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014-2022 de Champagne-Ardenne (France)

La Commission européenne a officiellement adopté le programme de développement rural (PDR) de la région de Champagne-Ardenne le 30 octobre 2015. Depuis son adoption, plusieurs modifications sont intervenues, dont la dernière a été adoptée le 6 juin 2024. Le programme élabore la stratégie régionale pour l'utilisation des 541 millions d'euros de fonds publics disponibles pour la période 2014-2022.

L'objectif du PDR Champagne-Ardenne est de développer durablement l'économie rurale sur les plans économique, environnemental et énergétique. Le programme soutiendra environ 5 574 **projets de modernisation et de développement** touchant autant d'exploitations agricoles. Il visera également **l'installation de jeunes agriculteurs**, par la création ou la transmission de près de 1 497 exploitations.

Environ 15,5 % de la surface agricole sera concernée soit par des **mesures agro- environnementales** soit par des mesures de soutien à l'**agriculture biologique,** dont l'ambition est de doubler les surfaces engagées. Des actions de **coopération** (36 projets) et de **formation** (1 600 participants) sont aussi envisagées. La coopération visera notamment le domaine technique avec le développement et le déploiement de nouveaux systèmes de production agricole.

Le développement rural est le deuxième pilier de la politique agricole commune, mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28 États membres. Le nouveau règlement de développement rural pour la période 2014-2022 identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement (FESI), un accord de partenariat a été conclu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'Union européenne.

En France, au cours de la période 2014-2022 la politique communautaire de

développement rural est mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (doté de 11,4 milliards d'euros) cofinancera 22 programmes pour les régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, un programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et un programme pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures répondant à des priorités nationales sont repris dans le cadre national qui ne dispose pas d'allocation budgétaire.

La présente fiche fournit un aperçu de la manière dont le PDR Feader de la Champagne-Ardenne relève les défis et les opportunités auxquels les zones rurales en Champagne-Ardenne sont confrontées. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

1. Situation et enjeux

Avec une superficie de 25 606 km² et une population de 1 335 900 habitants, la région de Champagne-Ardenne (CA) apparaît comme l'une des régions françaises les moins peuplées (19ème rang). Sa densité de population est l'une des plus faibles avec 52 habitants/km² (18ème rang). Le programme couvre l'ensemble des 25 605 km² du **territoire** de Champagne-Ardenne, comprenant 1 536 650 hectares de surface agricole utile (SAU), soit plus de 60 % de la surface régionale. La forêt est aussi très présente avec 724 162 hectares de forêts, bois et landes, soit 28,3 % de la surface régionale.

Pour 2014-2022, la région est classée comme région « développée », alors même que le niveau d'activité économique est inégalement réparti. Pour un PIB global moyen égal à 92 (selon l'index du pouvoir d'achat, EU-27 = 100), il chute à 82 en milieu rural et dépasse 104 sur le reste du territoire.

Le dynamisme économique du secteur viticole avec le champagne, patrimoine caractéristique de la Champagne-Ardenne, ne doit pas faire oublier la présence d'un secteur industriel touché à la fois par la mutation des activités traditionnelles et la crise de 2008. L'économie champardennaise est également caractérisée par la disparation des services en zone rurale. Les 532 900 emplois (recensés en 2012) se répartissent ainsi : 6 % pour le primaire (sur presque 25 000 exploitations de 62,5 ha en moyenne), 24 % pour le secondaire et 70 % pour le tertiaire. Dans les zones les plus rurales, le tissu économique repose sur des PME traditionnelles et ne peut suffisamment retenir les jeunes actifs. 15 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et plus de 25 % des jeunes sont au chômage.

La région est divisée en grandes régions naturelles agricoles qui représentent autant de systèmes de production : grandes cultures performantes (80 % de la Surface Agricole Utile (SAU) sont des terres arables), viticulture florissante, polyculture-élevage et élevage en système herbager (en difficulté, 17 % de la SAU sont des

prairies). Le maintien de la diversité de ces systèmes d'exploitation, et principalement de **l'élevage**, est un des objectifs de la programmation actuelle. La compétitivité de toutes les exploitations agricoles demeure un enjeu régional important par la dynamique économique que génère l'activité de production en région.

La **gestion de l'eau** est un enjeu majeur en région. La ressource en eau présente une dégradation des masses d'eau liée à des pollutions chimiques notamment diffuses d'origine agricole. Ce point est lié à la composition principalement calcaire de la roche et des aquifères avec un effet mémoire de l'ordre de 25 ans.

2. Comment le PDR répond aux enjeux

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 6 priorités européennes de développement rural, dont la plus importante en termes de poids financier et d'enjeux est la priorité 4 - Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes ; vient ensuite la priorité 2 - Amélioration de la viabilité et de la compétitivité des exploitations agricoles.

Les objectifs et cibles des priorités principales sont résumés ci-après :

Transfert de connaissances et innovation

Afin de favoriser le transfert de connaissances, le PDR soutiendra des actions de formation (1 600 participants), de démonstration et d'information ainsi que 36 projets de coopération dans différents domaines.

Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

En réponse aux besoins d'investissement des exploitations, le programme soutiendra des projets de modernisation et de développement des exploitations agricoles.

Ainsi environ 5 500 exploitations agricoles, représentant près de 22 % de l'ensemble des exploitations, bénéficieront d'un accompagnement.

Le programme encouragera également l'installation de jeunes agriculteurs avec l'objectif d'atteindre près de 1 497 exploitations crées ou reprises par de jeunes agriculteurs.

<u>Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles</u>

Le PDR contribuera à mobiliser plus de 24 millions d'euros au cours de la période de programmation pour promouvoir les activités de transformation et de commercialisation dans les exploitations agricoles (vente directe...) et les entreprises agroalimentaires.

Ainsi, afin de soutenir le développement économique des entreprises et des filières agroalimentaires, le programme accompagnera 182 projets d'investissements nécessaires à l'amélioration de la compétitivité de ces entreprises.

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la forêt

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ainsi que les mesures relatives à l'agriculture biologique sont deux des principaux outils pour promouvoir l'évolution des pratiques agricoles. Le PDR permettra la conversion ou le maintien de l'agriculture biologique sur 23 000 ha et les MAEC couvriront 194 000 ha. Au total, le PDR permettra d'atteindre 12 % de la SAU sous contrat de gestion pour la biodiversité et les paysages, 11 % pour la gestion de l'eau, et 4,67 % pour la gestion des sols et la prévention de l'érosion.

Efficacité des ressources, énergies renouvelables et protection du climat

Le PDR interviendra au sein de cette priorité d'intervention en faveur de l'amélioration de l'utilisation de la ressource en bois, du développement des unités de méthanisation agricole et du stockage du carbone.

Le programme soutiendra, dans le respect de la ressource en énergie renouvelable, des investissements favorisant la production et la valorisation de méthane. Ainsi 9 projets bénéficieront d'un accompagnement sur ce type de soutien.

Enfin, le programme soutiendra des opérations contribuant au stockage du carbone dans les espaces agricoles et forestiers. Ce sont ainsi près de 10,7 Millions d'euros de participation de l'Union qui sont réservés à ces investissements en forêt.

Au total, les aides aux investissements dans les exploitations agricoles et le soutien aux changements de pratiques ont des conséquences bénéfiques sur la préservation des ressources naturelles puisqu'elles visent, au-delà de la compétitivité économique, la performance environnementale.

<u>Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement</u> économique des zones rurales

Près de 12 % des ressources du programme seront utilisées pour cette priorité d'intervention avec l'objectif de couvrir 600 000 habitants. Il s'agit de soutenir le développement et le maintien des services et des infrastructures améliorées, dans le cadre notamment des projets issus des stratégies locales de développement Leader. A ce titre, le Conseil Régional a mis en place un accompagnement à l'élaboration de leur candidature à la contractualisation « Groupes d'Action Locale », favorisant ainsi la cohérence de la démarche Leader à l'échelle de l'ensemble du territoire régional.

L'objectif est de soutenir, à minima, 15 stratégies de développement local portées par des groupes d'action locale.

Les quatre mesures les plus importantes du programme sont les suivantes (entre parenthèses la proportion de l'enveloppe financière totale) :

Mesure M04 (investissements): 107 581 440 € (20%)

- Mesure M10 (agri-environnement-climat) : 83 828 593 € (16 %)
- Mesure M13 (ICHN) : 102 302 855 € (19 %)
- Mesure M19 (LEADER) : 37 747 820 € (7 %).

Annexe 1 : distribution indicative des ressources du PDR Champagne-Ardenne et indicateurs cibles

Priorités et cibles	Mesures	Total des dépenses publiques (€)	%
Priorité 1 : transfert de connaissances et innovation			
1A : favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances	01. Connaissances		
▶ 4 <u>,12 %</u> des ressources du PDR allouées aux mesures 1, 2 et 16	16 Co-opération		
1B: renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation	16. Co-opération		
▶ <u>36 projets de coopération</u>			
1C : formation▶ 1 600 participants formés	01. Connaissances		
Priorité 2 : viabilité et compétit durable des forêts	ivité des exploitations, gestion	160 935 406	29,6
2A : modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles	01. Connaissances	591 501	0,1
▶ 22,66 % des exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement	04. Investissements	107 581 440	19,9
	16. Co-opération	19 644 824	3,6
2B : rénovation générationnelle ▶ 6,09 % d'exploitations gérées par de jeunes agriculteurs bénéficiant de soutien à l'installation	06. Développement des exploitations agricoles et des entreprises	33 117 641	6
Priorité 3 : organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation		24 039 402	4,4

3A: valeur ajoutée des produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation ▶ 77 353 224 € investissement total (privé et public) en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles en exploitation et en industrie agro-alimentaire	04. Investissements	24 039 402	4,4		
3B : Soution à la prévention et à	05. Reconstitution	0	0,00		
Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie		260 072 096	48,1		
 4A : biodiversité, ▶ 1,1 % de terres agricoles contrib ▶ 12,27 % de surface forestière co 		5 641 797	1		
	07. Services de base	246 209	0,05		
<u>4B</u> : gestion de l'eau <u>► 11 %</u> des surfaces agricoles sous contrat de gestion soutenant la gestion de l'eau	08. Forêt	481 259	0,1		
4C : gestion des sols	10. Agri-environnement-climat	83 826 593	15,5		
▶ 4,67 % des surfaces agricoles sous contrat de gestion visant à améliorer la gestion des sols/érosion des sols	11. Agriculture biologique	66 479 338	12,3		
	12. Natura 2000 et DCE	0	0,00		
	13. Zones à contraintes naturelles	102 302 855	19		
	16. Co-opération	1 092 045	0,2		
Priorité 5 : promouvoir l'effica	Priorité 5 : promouvoir l'efficacité des ressources				
		22 804 466	4,2		
<u>5C</u> : faciliter l'utilisation de sources d'énergie renouvelables,	04. Investissements	6 968 285	1,3		
▶ 21 026 886 € investissement total dans la production d'énergie renouvelable	06. Développement des exploitations agricoles et des entreprises	3 579 521	0,7		
<u>5 E</u> : Promouvoir la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de	01. Connaissance	353 114	0,07		

la foresterie ▶0,88 % de terres agricoles et forestières sous contrat de gestion qui contribuent à la séquestration du Carbone			
	08. Forêt	10 721 513	2
	16. Coopération	1 182 033	0,2
Priorité 6 : développement économique, inclusion sociale		60 982 218	11,3
6B : développement local et Leader ▶ 45,01 % de la population rurale	07. Services de base	23 234 398	4,3
bénéficiant de stratégies de développement local	19. Leader	37 747 820	7
Assistance technique		12 362 000	2,3
Total des dépenses publiques (€)		541 195 588	100,00